



Agrément N°01701017-16815-0049 du 05 Fev 2015

Contrat de location de vacances

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mr et mme Botuha

demeurant à : [9 rue des boutons d'or 17450 Fouras](#)

Téléphone portable [06 30 03 20 31](#)

Email : location.coue@sfr.fr (le Bailleur)

ET

m et mme [redacted] (nom prénom du locataire),

demeurant à : [redacted]

Téléphone fixe : [redacted]

Téléphone portable [redacted]

Email [redacted]

(le Preneur)

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Les parties conviennent que la location faisant l'objet des présentes est une location saisonnière, dont la durée ne peut excéder 90 jours.

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de location définie dans les présentes.

Le Bailleur pourra justifier de la propriété de son bien en fournissant les justificatifs

6. TARIF DE LA LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à

Le loyer ci-dessus ne comprend pas le paiement de toutes les charges locatives.

Relevé du compteur EDF à l'arrivée et au départ.

Taxe de séjour en sus en fonction du nombre de personnes de + de 18 ans (1.15 € / personne par jour)

7. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne au Bailleur le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'arrhes à hauteur de

€ Chèque à l'ordre du Bailleur et ce des la réception du contrat

8. REGLEMENT DU SOLDE DU LOYER

- ✦ Le solde du montant du loyer, soit le restant sera versé par le preneur au plus tard le jour d'arrivée.
- ✦ les charges locatives (EDF), les taxes de séjour, le forfait ménage (option) et la mise a disposition du linge de lit et de toilette (option) seront à réglés le jour du départ, lors de l'état des lieu de sortie.

9. DEPOTS DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux (*modifier si nécessaire*), le Preneur remettra au Bailleur un chèque d'un montant de 500 € à l'ordre du Bailleur à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels dommages locatifs.

Sont compris comme dommages locatifs, tous dommages, dégradations du logement, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement, pendant la période de location.

En l'absence de dommages locatifs le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum de 15 jours après son départ.

Dans le cas de l'existence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera reversé dans un délai maximal de 2 mois, les dépenses effectuées en réparation du préjudice subi déduites, justification et factures à l'appui.

10. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location saisonnière est conclu au profit du seul Preneur signataire des présentes. La cession du bail, sous-location totale ou partielle, sont rigoureusement interdites.

11. ETAT DES LIEUX

Etat des lieux réalisés avec la présence du Bailleur

Un état des lieux est fait avec le Preneur le jour de l'arrivée. Le tour du logement ainsi que l'explication de son contenu.

Un inventaire sera affiché pour chaque pièce.

Le Preneur et le bailleur feront un état des lieux le jour de la sortie du logement.

12. OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur fera un usage paisible du logement loué. Il entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté. Si au départ l'entretien n'a pas été fait, il sera facturé 80 euros.

Il devra respecter le voisinage

Il s'engage à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, eau, etc.), ainsi que des équipements (électroménager, multimédia, cuisine, etc.) mis à sa disposition.

Il lui est interdit de faire une copie des clés remises par le Bailleur.

Il lui est interdit de fumer dans le logement.

Il s'engage à informer le Bailleur dans les meilleurs délais de toute panne, dommage, incidents, ou dysfonctionnement.

Le Preneur est responsable de l'utilisation de l'accès internet mis à sa disposition au cours de la période de location (si accès internet).

13. ANIMAUX DE COMPAGNIE

La présence d'animaux de compagnie dans l'hébergement est autorisée et réglementée (accès à l'étage interdit). *Voir avec le Bailleur*

14. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à maintenir la location faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais au Preneur toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, etc.). Dans le cas où un appareil ou matériel ayant une influence majeure sur le confort du Preneur, venait à être défaillant, le Bailleur s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais.

Il devra s'assurer que le Preneur bénéficie d'une jouissance pleine et entière du bien loué, sur la période. Il veillera à la remise des clés. Il s'abstiendra de perturber le confort ou la tranquillité du Preneur pendant la durée du séjour.

15. ANNULATION

Le Preneur, s'il renonce unilatéralement à la location, abandonne toutes les sommes versées.

Si le Bailleur résilie unilatéralement le contrat pour toute raison autre qu'une inexécution des obligations contractuelles du locataire, il devra :

- ✦ Rembourser les arrhes dans les meilleurs délais s'il s'agit d'un cas de force majeure rendant la location impossible,

16. RESILIATION

En cas de manquement par le Preneur à l'une de ses obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 24 heures après une simple sommation par lettre remise en main propre.

17. DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs, indiqués en entête des présentes. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat est soumis à la loi française.

18. clause particulières et options

- Pour la période du 1er juillet au 31 août, le linge de maison est fourni systématiquement (draps de lit et linge de toilette) pour la durée du séjour et pour le nombre de personnes.

En dehors de cette période il est possible de bénéficier de cette prestation moyennant la somme de 7 € par lit occupé.

Prestation linge OUI NON

- Le logement devra être restitué dans le même état de propreté que lors de la prise de possession de celui-ci, a défaut une somme forfaitaire de 80 € sera facturée pour le ménage.
-

Réalisé en 2 exemplaires

Signature (lu et approuvé)

Le Bailleur

Date:

Signature (lu et approuvé)

Le Preneur

Date:

